

Zeitschrift:	Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber:	Schweizer Hotelier-Verein
Band:	15 (1906)
Heft:	36
Anhang:	Beilage zu No. 36 der Schweizer Hotel-Revue = Supplément au no. 36 de la Revue Suisse des Hôtels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Le droit d'hypothèque
sur le
mobilier d'hôtel.***

Lorsque l'on applique ces considérations générales sur la seconde classe d'accessoires au mobilier d'hôtel, l'on se rend compte que à la volonté précise^a du propriétaire d'hôtel le mobilier peut être rendu partie intégrante d'une manière plus étendue que selon „l'opinion usitée“. Mais il s'ensuit aussi, qu'il ne suffit pas que les biens meubles employés pour l'exploitation d'un hôtel dans un bâtiment quelconque soient énumérés au cadastre comme accessoires selon la volonté du propriétaire de l'hôtel pour acquérir la qualité d'accessoires; car il se pourra que les faits objectifs exigés pour rendre immeuble selon „la volonté précise, etc.“ des biens meubles, manquent dans l'exploitation d'un hôtel.

Selon l'avant-projet, dans la plupart des cas, le mobilier d'hôtel peut être partie intégrante du bâtiment d'hôtel en question, mais il admet aussi qu'il y a des exploitations d'hôtel, où cette qualité d'accessoire est impossible, tant que les faits objectifs précisés plus haut n'existent pas. En général, il ne sera pas nécessaire de distinguer entre différentes catégories de mobilier d'hôtel pour décliner si ce dernier a qualité d'immeuble ou non.

Par contre, d'autres biens meubles qui, quoique destinés à l'exploitation de l'hôtel, ne font pas partie du mobilier d'hôtel proprement dit, comme les boissons et les provisions de bouche, etc. devront être examinés à part du mobilier d'hôtel, pour décider, s'ils doivent avoir qualité d'accessoires et ne pourront l'être en réalité que dans des cas tout à fait exceptionnels et en partant d'hypothèses tout à fait exceptionnelles.

La co-hypothèque du mobilier d'hôtel avec le bâtiment d'hôtel dépendra donc de, dans quelle mesure le mobilier de l'hôtel a qualité d'accessoire, car le droit de disposer d'une chose et en particulier le droit d'hypothéquer un immeuble peut s'étendre à ses accessoires.

En second lieu le mobilier d'hôtel peut être hypothéqué sous la forme de biens meubles rendus immeubles par contrat. Voici la teneur des articles sur les biens meubles rendus immeubles par contrat:

Art. 890. Peuvent être hypothéqués par contrat: le bétail, les biens meubles destinés à l'exploitation, les provisions, les marchandises, si ces biens servent au propriétaire à exercer son industrie ou son industrie.

Le bétail, les provisions et les marchandises ne peuvent être inscrits au contrat que comme gages pour les créances des banques ou des compagnies qui ont été autorisées à conclure des affaires de ce genre par les autorités compétentes du canton où elles sont domiciliées.

Art. 891. Un droit d'hypothèque immobilier que le créancier a acquis parce qu'il croyait à la qualité d'accessoire du gage, passe avant le droit du bien immeuble par contrat.

Le nantissement qui a été acquis, en croyant à la qualité d'immeuble d'un bien, qui a été hypothéqué comme accessoire, passe avant le droit d'hypothèque immobilier aussi bien qu'avant le droit d'immeuble par contrat.

Art. 892. Le contrat se fait par inscription dans le procès-verbal public du cercle où est domicilié le prêteur et dans celui du cercle où l'immeuble est situé.

Un règlement du Conseil fédéral ordonnera de quelle manière le procès-verbal doit être établi et tenu, et fixera les enlouements.

Les cantons désignent les cercles, où il y a des procès-verbaux et les employés qui en sont chargés.

Art. 893. Le contrat doit indiquer le propriétaire du gage, le créancier et le débiteur de la créance hypothécaire et le montant de la créance.

Le gage doit être désigné aussi exactement que possible pour éviter les confusions.

Quand on prend une hypothèque sur des marchandises ou tout autre ensemble de biens meubles, il faut en dresser l'inventaire et indiquer l'endroit où ils se trouvent.

Art. 894. L'hypothèque n'est valable que pour une durée de deux ans à dater du jour du contrat.

Si elle est renouvelée avant la fin de cette époque, le droit d'hypothèque est valable au même titre qu'avant

pour deux ans encore, à partir du jour du renouvellement.

En cas où le prêteur change son domicile ou que le bien soit changé de place, l'inscription perd son effet au bout de 3 mois, si elle n'a pas été faite dans les procès-verbaux des cercles où le prêteur est domicilié et où la chose se trouve actuellement.

Art. 895. Quand on engage des marchandises ou un autre ensemble de biens meubles, le droit d'hypothèque existe pour autant d'objets qu'il y en d'inscrits dans l'inventaire et que l'on trouve à l'endroit indiqué.

Le droit d'hypothèque cesse pour tout objet qui aura été éloigné de la place indiquée au procès-verbal.

Les objets ajoutés à l'ensemble sont soumis au droit d'hypothèque sans autre formalité pour remplacer ce qui pourrait manquer.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer dans l'introduction, il n'est pas difficile d'hypothéquer le mobilier d'hôtel en se basant sur ces règlements.

Ce qui est plus difficile, c'est de décider, si ces règlements sont à approuver de *legi ferenda*, quand il s'agit de mobilier d'hôtel, car il existe des opinions les plus différentes sur l'utilité de l'hypothèque du mobilier.

Les uns n'approuvent pas l'hypothèque du mobilier, parce qu'ils trouvent que le crédit qui cherche une garantie de cette manière n'est pas sain. Cette opinion cependant n'est pas juste quand il s'agit de mobilier d'hôtel; c'est justement parce qu'il existe un besoin, en général justifié, d'obtenir du crédit en offrant le mobilier d'hôtel en garantie que, la plupart des droits en vigueur permettent l'hypothèque sur le mobilier d'hôtel comme partie intégrante du bâtiment d'hôtel et cela dans une mesure assez étendue.

Mais ce qui fournit à mon avis, un argument important contre l'opportunité de l'hypothèque mobilière sous la forme prévue par l'avant-projet, c'est que le nombre des registres publics devra être augmenté, ce qui n'est pas une petite entrave pour le commerce. On pourra cependant se demander, si l'on ne pourrait oublier à cet inconvénient en restreignant l'idée de ce qui peut être considéré comme accessoire, de façon à ce que l'inventaire d'une exploitation industrielle ne serait plus compté parmi les accessoires et ne pourrait donc plus être hypothéqué sous la forme d'immeuble par contrat.

L'on ne pourrait alors objecter qu'il faut consulter un registre de plus, car il n'existerait comme auparavant qu'un registre pour l'hypothèque de l'inventaire d'une exploitation industrielle. L'on ne peut rejeter cette solution sans autre, car la co-hypothèque serait possible d'après ce système, dans des registres différents, il est vrai; les immeubles seraient inscrits au cadastre et les biens meubles au procès-verbal hypothécaire. Pour le mobilier d'hôtel, ainsi que pour d'autres ensembles de biens meubles de valeur importante, le délai de deux ans devrait être prolongé de plusieurs années, le crédit sur le mobilier risquant d'être restreint et rendu plus difficile à obtenir, ce qui serait injuste.

Si l'avant-projet prévoit deux registres pour l'hypothèque du même ensemble de biens meubles, le cadastre pour les accessoires et le procès-verbal hypothécaire pour l'inventaire d'exploitation industrielle, il a cependant à côté de ce désavantage aussi un avantage, c'est-à-dire l'hypothèque de l'immeuble par contrat. Par ce moyen, le commerce peut obtenir un vrai crédit sur des biens meubles et avant tout sur le mobilier d'hôtel, quand il est douteux, s'il doit être considéré comme accessoire, donc s'il peut être hypothéqué dans cette qualité. Il est vrai que cette corrélation n'est fixée que pour deux ans. Mais la sécurité qui en résulte, vaut mieux pour le commerce qu'un crédit de plusieurs années, mais peu sûr et dans les cas cités l'on se servira de préférence de l'hypothèque de l'immeuble par contrat.

Art. 892. Le contrat se fait par inscription dans le procès-verbal public du cercle où est domicilié le prêteur et dans celui du cercle où l'immeuble est situé.

Un règlement du Conseil fédéral ordonnera de quelle manière le procès-verbal doit être établi et tenu, et fixera les enlouements.

Les cantons désignent les cercles, où il y a des procès-verbaux et les employés qui en sont chargés.

Art. 893. Le contrat doit indiquer le propriétaire du gage, le créancier et le débiteur de la créance hypothécaire et le montant de la créance.

Le gage doit être désigné aussi exactement que possible pour éviter les confusions.

Quand on prend une hypothèque sur des marchandises ou tout autre ensemble de biens meubles, il faut en dresser l'inventaire et indiquer l'endroit où ils se trouvent.

Art. 894. L'hypothèque n'est valable que pour une durée de deux ans à dater du jour du contrat.

Si elle est renouvelée avant la fin de cette époque, le droit d'hypothèque est valable au même titre qu'avant

Le mouvement des étrangers au Japon.

Nous empruntons aux „Basler Nachrichten“ la correspondance suivante:

L'importance du mouvement des étrangers au Japon ressort clairement du rapport commercial de l'année dernière: Sur une importation en or de 31 $\frac{1}{2}$ millions de yens, 26 proviennent des étrangers et en regard de cette forte avalanche d'or, 5 millions seulement ont été extraits des mines d'or du pays lui-même. Il est aisé de constater combien cette importation d'or est jugée nécessaire, quand on voit les efforts considérables faits par la Banque du Japon (Banque d'Etat) pour former un contre-poids aux exportations d'or nécessitées par le service des emprunts et par l'importation des marchandises. En l'année 1905 la guerre se déroula encore, et la visite du pays par les étrangers fut très peu importante, en particulier au commencement de l'année. Mais cette année-ci, cela a changé du tout au tout. Les villes de Tokio et de Yokohama n'ont jamais encore reçu une affluence de visiteurs étrangers, telle que celle de ces trois derniers mois. C'est évidemment un des effets de la guerre par suite de laquelle, ainsi qu'en l'a fait suffisamment ressortir, les yeux du monde entier se sont portés sur le petit et intéressant royaume insulaire, là-bas à l'Orient. La fête de la floraison des cerisiers, qui est donnée chaque printemps par la maison royale, tant pour les indigènes que pour les étrangers, a attiré cette année à Tokio une telle quantité de Globetrotters, que même les hôtels japonais les plus simples, à une distance de plusieurs lieues de la ville se sont trouvés occupés. En total, on calcule que plus de 500 étrangers ont reçu une invitation de la cour à assister à cette fête du printemps. Le 30 avril aura lieu la grande parade militaire et le grand cortège, à la tête duquel se trouveront l'empereur et tous les princes, puis la fête des morts sur la colline de Kudan, devant le passage de Shinkousha. De telle sorte que pour plusieurs semaines, tout lit disponible dans un hôtel japonais tout soit peu européenisé, se paiera au poids de l'or. Il est clair également que les deux grands hôtels à la mode européenne qui existent à Tokio, soit l'Imperial Hôtel (Toikoku Hôtel) et l'Hôtel Métropole, seront occupés jusqu'au bout de la toit. Dans ces moments-là, l'américain le plus exigeant se contente d'un coin quelconque, car le bon ton et le sport exigent de pouvoir dire qu'on a été de la fête.

Néanmoins on compte, après que le flux de 1906 se sera écoulé, sur un mouvement d'étrangers plus important qu'avant la guerre. Et pour atteindre si possible ce but, la presse la plus chauviniste, met le doigt sur différents points qu'il faudrait absolument améliorer. Le ministre des finances Sakata, lui-même, a voué toute son attention à cette question et s'est ouvert à ce sujet dans l'assemblée générale de la Société économique. Les points les plus critiquables sont à son avis le manque de communication en chemin de fer et en bateaux à l'intérieur du pays, et la pénurie dans le pays tout en effet d'hôtels utilisables. Il a cité à ce propos un personnage américain, lequel a voyagé à travers le Japon il y a peu de temps, et l'a appelé un „pays fermé.“

Il n'est pas question dans tout ceci de la sécheresse excessive de la vie, qui nous rend, à nous résidents permanents, le séjour au Japon toujours plus difficile et plus désagréable et comme je me renseignais à ce sujet, au bon endroit, je reçus dernièrement la réponse suivante: „Pour nous Américains, le Japon reste un pays où la vie est peu chère, nous sommes habitués à compter en dollars or, tandis que le dollar japonais ou yen a une valeur de moitié plus petite.“ Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que de tels voyageurs fassent monter les prix des marchandises d'une manière immoderée.

En ce qui concerne les communications par chemins de fer, la guerre en a arrêté le développement pendant deux ans et il n'est pas possible de calculer combien d'années durera cet arrêt. La nationalisation des chemins de fer surtout n'apportera pas de changement, car précisément en ce qui concerne les lignes de l'état, les plaintes sont nombreuses quant à la négligence et à l'impolitesse du personnel des trains et spécialement de la part des plus jeunes employés de l'administration. Plusieurs jours à l'avance, il n'y a plus de place dans les wagons lits, et les Japonais ont pour habitude par suite des bas prix actuels, d'utiliser ces wagons, même pour de petits parcours, pourvu qu'ils puissent ainsi trouver place dans l'express. Après quelques stations, ces places dans les wagons lits sont donc du nouveau libre, et ainsi que des étrangers ont pu le remarquer à leur grand déplaisir, elles sont utilisées par le personnel du train, pour faire de petits sommets, pendant que le public est entassé dans les étroits wagons de première classe. Cela a l'air de petits détails de peu d'importance, mais qui n'en continuent pas moins à rendre désagréables et malcommodes les voyages à travers le Japon.

Le ministre des voies et communications aura certainement bien à faire, s'il veut introduire un courant de réformes dans les nouvelles et les anciennes lignes de l'état et dans leur administration.

En ce qui concerne les hôtels, le ministre des finances a également pleinement raison. On peut compter au bout des doigts les bons hôtels qui se trouvent dans le pays, abstraction faite des ports dans lesquels existent naturellement des hôtels européens, dirigés par des européens et qui répondent à toutes les exigences. A Tokio, l'Imperial-Hôtel est le seul qui soit administré par des européens. Il fut construit par les gens les plus riches du pays, moins par idée de luxe, que pour sauvegarder vis-à-vis de l'étranger l'honneur de la capitale du Japon. Tant qu'il fut sous une direction japonaise ce splendide édifice ne répondit sous aucun rapport à sa destination. Depuis cinq ans, il a à sa tête un directeur allemand, lequel l'a rapidement mis à la hauteur des circonstances, si bien qu'il est déjà question de l'agrandir. L'hôtel Métropole de même était dirigé jusqu'en 1906 par des européens, il appartenait à une société par actions européenne. Il fut vendu à des japonais vers le milieu de l'année 1905, et la première chose que firent les nouveaux propriétaires fut de congédier le directeur européen. On compte sur une clientèle japonaise — ce fait, joint à la façon dont l'hôtel est actuellement administré, auront vite fait d'en dégoûter la clientèle européenne.

Dans la région du centre, à Nikko, la perle du Japon du nord, on trouve un bon hôtel, de même qu'à Shoji-ji, au pied de la célèbre montagne de Fujiyama. Le propriétaire de cet hôtel est un anglais naturalisé japonais. L'hôtel le meilleur et le plus renommé se trouve dans la chaîne du Hakon, il se nomme le Fujiyama-Hôtel à Miyanoshita. Cet hôtel jouit d'une réputation qui s'étend bien au-delà du Japon; le propriétaire et directeur est japonais, cependant l'hôtel est fermé à la clientèle japonaise au grand désagrément de celle-ci. C'est à cela que se bornent les hôtels du Japon septentrional dignes d'être mentionnés. Et que de beautés naturelles sont ainsi fermées à la vue des voyageurs et visiteurs du Japon! Même en qualité de résident habituel, et même en étant au fait des us et coutumes japonais, il faut renoncer à toute une série de désirs pour pouvoir jouir non sans peine, de la vue de quelques beautés naturelles réellement remarquables.

Il n'est donc pas surprenant que le ministre des finances ait attiré l'attention sur ce point, et qu'il ait promis d'encourager la construction d'hôtels, en cédant gratuitement le terrain à des entrepreneurs japonais ou européens.

Aux deux susdites difficultés et auxquelles il est relativement aisés de remédier, viennent s'en adjoindre d'autres qu'il est moins facile de surmonter. C'est en premier lieu la grande dépendance des voyageurs, en ce qui concerne les guides, aussiit qu'ils veulent s'écartier quelque peu de la grande route. Les guides ne sont guère agréables dans aucun pays, mais au Japon ils ne sont pas du tout. Chaque propriétaire d'hôtel et chaque négociant, les paie pour qu'ils lui amènent les hôtes et les clients — et c'est naturellement l'étranger sur qui tombent ces frais. Presque tous les voyageurs se sont amèrement plaints de cet état de choses. Cependant on ne peut se passer de guides vu la difficulté de la langue, dont il n'est pas possible d'apprendre suffisamment en peu de temps, pour pouvoir se faire comprendre en voyageant. Il existe à Tokio deux grandes institutions s'occupant des guides et des voyageurs et qui cherchent à remédier aux abus. Néanmoins les plaintes continuent à se produire.

A cela vient s'ajouter l'habitude de suivre l'étranger dans les grandes et les petites choses; c'est ce qui fait le plus grand tort au pays — et en fait considérer le commerce comme malhonnête. On ne connaît de prix fixes que dans les grands bazaars, partout ailleurs l'étranger est pressuré, et mort ou vif on lui fait rendre tout ce qu'en un peut tirer. — Constatons finalement que si l'étranger est à l'abri de tout désagréement sérieux de la part de la population, il subit cependant à chaque pas des incommodités, soit de la bouche des enfants sous forme d'injures, soit de la part des bandards qui s'arrêtent pour le regarder bouche béeante, et forment cercle dans la rue, autour de lui, aussiit qu'il s'arrête lui-même; — ses libres mouvements dans le pays se trouvent ainsi gênés. Et malgré toutes les recommandations faites par les autorités, pour obtenir de la convenance et de la politesse à l'égard des étrangers, c'est peine perdue, et il n'y a rien de changé. Si le Japon espère vraiment trouver un avantage dans le mouvement des étrangers, il devra travailler à une sensible amélioration sur tous ces points, et en particulier sur les derniers signales qui sont peut-être les plus importants, sans qu'il y paraisse. „Je voyage volontiers, mais seulement dans les contrées, dans lesquelles je me trouve parfaitement bien.“ C'est ainsi que raisonnent tous les globe-trotters, or cette dernière condition fait encore constamment défaut au Japon.

Voici pour terminer un extrait du Journal *Yomiuri* dans lequel il est question du même objet. Cette feuille conseille l'introduction du „système suisse“. On devrait construire des hôtels dans toutes les régions attrayantes du pays, au pied du mont Fuji, sur les rives du lac Biwa, sur les côtes et baies des lacs de l'intérieur. C'est ainsi qu'on rendra pleine justice

* Tré de la thèse inaugurale, présentée pour l'obtention du grade de docteur à la faculté de droit de l'Université de Zurich, par M. Ernest Pfister de Winterthour en 1906.

aux beautés naturelles du Japon et cela produira une source bienfaisante de revenus pour le pays. Ce journal voudrait transformer le pays en un paradis terrestre, dans lequel une fois qu'on l'aurait visité on voudrait toujours retourner.

Le *Kokumin*, le premier journal gouvernemental, recommande également les mêmes mesures, toutefois non pas pour soutirer de l'argent aux étrangers, mais bien pour justifier aux yeux de ceux-ci, la haute idée qu'ils se font du merveilleux pays dont la croissance commence. Et qu'au surplus, ce n'est pas le moins du monde le signe d'un esprit servile, que de s'efforcer de rendre le séjour des étrangers le plus agréable possible. — Avant toute autre chose, ce journal donne le conseil aux négociants et aux marchands de rompre enfin, avec les habitudes néfastes, de demander aux étrangers des prix tout à fait exorbitants.

D'une façon générale on peut dire que dans cette question les journaux japonais signalent les inconvénients et les défauts avec une franchise qu'on n'aurait pas supportée de la part d'étrangers. La vanité qui se froisse et la susceptibilité exagérée forment quelques unes des ombres du caractère japonais. Espérons qu'on écoutera au moins la voix de la critique faite par les gens du pays eux-mêmes.

Verkehrswesen.

Auf dem Bodensee wird nächster Tage ein neuer Halbsaldampfer „Rhein“ der Schweizerischen Bundesbahnen in Dienst gestellt.

Personenverkehr im Monat August. Pilatusbahn 17,009 (1905 14,570) Personen. Sonnenbergbahn bei Luzern 15,322 (14,463).

Schnellzugsverkehr. Die Schnellzüge D 45 und D 46 von Zürich-Stuttgart-Nürnberg nach Halle a. S. und umgekehrt werden zwischen Halle und Berlin auch noch im Monat September getrennt von den Schnellzügen D 129 und D 130 durchgeführt und führen bis von Berlin die Wagenklassen.

Generalabonnements für Bergbahnen. Ein Einstand der N. Z. Z. regt die Ausgabe von Generalabonnements durch die Schweizer Bergbahnen an, die eine nicht zu unterschätzende Einnahmequelle sein würden. Er denkt sich die Sache so, dass sich die Bergbahnen, unabhängig von den schon bereits bestehenden Generalabonnements, ebenfalls zur Ausgabe derartiger Generalabonnements entschließen und durch die Art und Weise der Aufteilung des Ertrages einigen würden. Ein Versuch wäre diese Frage wohl wert, abgesehen von den grossen wirtschaftlichen Vorteilen, die daraus auch noch den verschiedenen Berghotels zufallen würden. Den Bergbahnen selbst dürfte eine ausgiebige Benutzung der Abonnementsfahrkarten kaum irgendwelche Schwierigkeiten bereiten.

ung der Abonnementsfahrkarten kaum irgendwelche Schwierigkeiten bereiten.

Schnellzugsverbindung der badischen Bahn.

Am 1. Oktober beginnend, geht die badische Staatsbahn wieder durch das über die Schnellzüge auf ihrer Hauptstrecke Basel-Konstanz-Heidelberg und Basel-Kastatt-Schwanzen-Mannheim mit einer phänomenalen Geschwindigkeit von 95 Kilometer in der Stunde fahren zu lassen. Veranlassung dazu gab die sehr gespannte Fahrzeit einzelner D- und Schnellzüge, die zur Aufrechterhaltung der Anschlüsse notwendig sind. Auf Antrag des Landesamts für die Eisenbahnen wurde ferner die höchstmögliche Geschwindigkeit der D- und Schnellzüge mit durchgehender Bremse (Luftdruckbremse) auf 110 Kilometer in der Stunde festgesetzt. Grundbedingung ist allerdings dabei, dass schwerer Oberbau vorhanden sein muss. Zur Führung der Züge sind Lokomotiven neuester Konstruktion vorgeschrieben.

Neue Hafenanlagen in Rorschach. Dem Schiffs-Merkur wird geschildert, im vergangenen Juli wurde den Dampfschiffen und Motorbooten des Bodenseevereins ein Plan über Erweiterung und moderne Ausgestaltung der Rorschacher Hafenanlagen vorgelegt und von ihnen im allgemeinen auch zustimmend begutachtet. Nach dem Plan wird der Güterschuppen samt Zollstation am Seehafen nach dem Hauptbahnhof, bezw. zu dem dort neu anzulegenden Hafen verlegt; die Lagerschuppen beim Kornhaus werden gänzlich beseitigt. Im Plan ist auch die Anlage einer Trajekteinrichtung vorgesehen. Wichtig für die Reisenden ist ein in Aussicht genommener elektrischer Tramverkehr zwischen Rorschach-Stadt und Rorschach-Bahnhof. Die sogen.

Hafenfahrten“ der durchgehenden Züge St. Gallen-Rheintal-Chur würden durch diese Einrichtung wegfallen.

Neue Bundesbahn-Lokomotiven. Schon seit Monaten werden zahlreiche Probefahrten auf der Strecke Winterthur-Romanshorn mit neuen, von der schweiz. Lokomotivfabrik in Winterthur für die Bundesbahnen gebauten Lokomotiven ausgeführt. Nachdem eine Anzahl riesiger Schnellzugslokomotiven, von denen eine in der Münchner Ausstellung steht, und eine weitere sind von 29 Personenzuglokomotiven ausgetauscht worden, sind im Laufe des letzten Monats wiederum zehn neue Schnellzugsmaschinen ihre, der Übernahme durch die Bahngesellschaft vorausgehenden Probefahrten bestanden. Sämtliche Maschinen zeichnen sich sowohl durch ihre Leistungsfähigkeit, als namentlich auch durch ihre Leistungsfähigkeit, vorteilhaft Bauart aus. Die zehn Schnellzugsmaschinen, von denen fünf den Maschinenpark des vierten Kreises (St. Gallen) und fünf den des dritten Kreises (Zürich) zugeteilt werden, sind bei einer Leistung von 29 Personenzuglokomotiven mit einer doppelten Tenderaufhängung, die Räder der beiden Triebachsen sind mit einer Durchmesser von 183 cm, die eine Geschwindigkeit von 90-100 km ermöglichen. Der dreifache Tender fasst 13,800 Liter und 90-95 Zentner Kohlen. Sämtliche neuen Lokomotiven sind mit dem Rauchverbrennungssystem Langer-Wien, ausgerüstet, der die Rauchentwicklung auf ein Minimum beschränkt. In Fortsetzung der Probefahrten grösseren Stil wird im Laufe der nächsten zwei Wochen ein neuer Typ von Personenzugmaschinen, die für den ersten Kreis (Luzern) bestimmt sind, eingefahren.

An die tit. Inserenten! Gesuche um Empfehlung im redaktionellen Teil werden nicht berücksichtigt. — Reklamen unter dem Redaktionsstrich finden keine Aufnahme. — Ein bestimmter Platz wird nur auf längere Dauer und gegen einen Zuschlag von 10 bis 25% reserviert

Plüsch u. Samte 90 Cts.

bis Fr. 56.80 p. Met. — **St. G.** Mantelpfälze! — jeweils stets das Neueste in schwarz, weißer, farbiger „Henneberg-Seide“ v. 95 Cts. bis Fr. 25. — p. Met. — platt, gefreit, kartiert, genäht, Damast etc. Seiden-Damast. v. Fr. 1.30 — Fr. 25. — Ball-Seide v. 95 Cts. — Fr. 25. — Seiden-Bastkleider p. Rose „ 16.80 — „ 85. — Braut-Seide „ Fr. 1.35 — „ 26.70 Foulard-Seide bedruckt „ 95 Cts. — „ 5.80 Blousen-Seide „ 95 Cts. — „ 24.50 p. Metz. — **G. Henneberg, Seiden-Fabrikant, Zürich.**

221

Comestibles
Gebr. Clar, Basel
Filiale in St. Moritz.

Das erste Hotel am Platze

in grosser Fremdenstadt kann wegen Todesfall zu selten billigen Preisen erworben werden. Umsatz eine halbe Million. Feinste Kundschaft. Keine weitere Konkurrenz möglich. Aussergewöhnliche Gelegenheit zum Erwerb eines feinen Geschäftes. Anzahlung relativ gering. Ersklassige Hoteliers mit Kapital (dessen Höhe geil. angeben) belieben anzufragen unter Chiffre H 335 R.

Direktion.

Erklassiger Hotelier, Besitzer eines feinen Sommerhotels, dem sehr tüchtige Frau zur Seite steht, sucht, gestützt auf prima Referenzen, für dauernd die Direktion eines Winterhotels zu übernehmen, **Kaution in beliebiger Höhe kann geleistet werden.** Offerten erbeten unter Chiffre H 326 R an die Expedition ds. Bl.

Suche für meinen Oberkellner.

tüchtiger, strebsamer und erfahrener Mann, Winterstelle. Würde auch Engagement für kürzere Saison im Engadin, Egypten usw. annehmen.

Auskunft erteilt J. Landry, Hotel St. Gotthard, Lugano.

Hotel-Verpachtung.

Auf einem industriellen und von Fremden vielbesuchten Platze in der Ostschweiz, Kantonshauptort, ist auf 1. Oktober 1906 ein gutbesuchtes Hotel II. Ranges mit Restaurant unter günstigen Bedingungen zu verpachten. Pachtzins pro Jahr 3000 Franken, Auskunft erteilt ernsthaften Reffekanten Kostenlos des Agentur- und Geschäftsbureau von J. ROOST in Schaffhausen.

MONTRÉUX
EAU
ALCALINE
En vente dans tous les hôtels de premier ordre. (Pla061) 2964

MONTRÉUX
Hotel Eden.
In allerbeste ruhigster Lage am See
neben dem Kursaal. 305
Moderner Komfort. Garten.
Fallegger-Wursch, Bes.

PEROLIN
ist zum Reinigen von
Teppichen ohne zu klopfen
unerreich!
Keine lästigen, Krankheit
erregenden Bazillen!
Kein Staub mehr!
Höchste Auszeichnungen.
The Perolin Comp.
Kreuzlingen (Thurg.)
Verlangen Sie Prospekt.
(K2639) 2954

Hotel-Verpacht.

Eines der renomiertesten, modernsten Hotels und Pensionen I. Ranges, mit 85 Fremdenbetten, in den Centralschweiz, soll altershalber pachtet werden. Nur kapitalkräftiger, tüchtiger Fachmann, mit ff Referenzen, wolle sich melden unter Chiffre H 314 R an die Expedition dieses Blattes.

BRUXELLES 1894 LONDON 1894
S. GARBARSKY ZÜRICH
Feine Herren-Wäsche-Ausstattungen

Stütze der Hausfrau.
Intelligente Tochter aus guter Familie, sprachen-kundig, sehr seriös, vertrauenswürdig, sucht Stelle bei tüchtigen Hoteliers, um sich im Hotelbach weiter auszubilden. Offerten unter Chiffre N 3032 an die Union Reclame in Luzern.

Agent général: Jean Wäffler, 22 Bou^{le} Hélvétique, Genève.

Direktor.

Hotelier, 4 Sprachen mächtig, kautionsfähig, mit tüchtiger Frau, der sein Hotel verkauft, sucht Stelle als Direktor. Mässige Ansprüche.

Offerten unter Chiffre H 342 R an die Exped. ds. Bl.

MAISON FONDÉE EN 1811.
BOUVIER FRÈRES
NEUCHATEL.
SWISS CHAMPAGNE.
Se trouve dans tous les bons hôtel suisses.
HORS CONCOURS (membre du jury)
EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900.

Zu mieten gesucht

auf's Frühjahr 1907, event. früher, ein rentables kleineres Hotel oder Pension

in Luzern oder Umgebung, am See. Kauf nicht ausgeschlossen. Offerten unter Chiffre H 317 R an die Exped. ds. Bl.

Zu vermieten in Luzern
Herrschäflich ganz neu möbliertes und renoviertes Appartement

von 7—10 Zimmern, Badezimmer und Zubehör, Etagen-Centralheizung, elektr. Licht, Gas, gedeckte Veranda, Balkon, Terrasse, grosse Parkanlagen, in ruhigem, staubfreiem Villenquartier, 7 Minuten vom Schweizerhofquai. Anfragen an Hochstrasser, Villa Hochheim, Kapuzinerweg 10, Luzern. (H 4330 Lz) 1525

Günstige Gelegenheit
für junge, tüchtige Wirtsleute,

Schweizer, mit etwas Kapital, zur Übernahme einer gutgeheuerten Brasserie-Restaurant im **deutschen Viertel** in Paris. Unterstützung durch grosse bayrische Brauerei zugesichert.

Offerten nur prima Referenzen sind zu adressieren an E. Christen, Basel.

Direktor-Chef de réception.

Junger, strebsamer Hotelfachmann, ledig, Anfang 30er, präsentabel, 4 Hauptqualitäten in Wort und Schrift, von der Pück auf gefordert, welcher schon grosse Hotels geleitet (auch im Süden), z. Zt. Direktor eines erstklassigen Sommertreffs im Ausland, sucht ab Oktober oder später Saison- oder Jahresstellung.

Offerten unter Chiffre H 338 R an die Exped. ds. Bl.

Künstler-Salon-Orchester Cellarius.

Streichmusik (7—10 Mann), mit vorzüglichen Solisten, altrenommiert, 14 Jahre in den ersten Hotels der Schweiz mit grossem Erfolg tätig, seit 4 Jahren Kurkapelle Freudenstadt, sucht ab 16. September oder 1. Oktober passendes Winterengagement für Hotels oder Etablissement I. Ranges.

Offerten erbieten an CELLARIUS, Kapellmeister, Freudenstadt (Württemberg). (HN3049) 1534

Zu mieten gesucht
event. zu kaufen gesucht von kapitalkräftigem Hotelier auf kommenden Herbst oder Frühling: 2949 nachweisbar rentables Hotel I. oder ganz prima II. Ranges, mit 70 à 100 Betten, allen modernen Ansprüchen genügend. Gefl. Offerten mit Detaillangaben, unter J 3560 Lz an Haasenstein & Vogler, Luzern. HK2428

